

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

TICKOPUR R 33

UFI: A910-S041-400N-REGK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent. Nettoyant universel, anticorrosif, pour bain ultrasonique, concentré.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik
Rue: Heinrichstr. 3 – 4
Lieu: 12207 Berlin, GERMANY
Téléphone: +49 30 76880-280
e-mail: info@dr-stamm.de
Internet: www.dr-stamm.de
Service responsable: sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24-hours-emergency: Giftnotruf Berlin: +49 30 30686700 (german, english)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Esters phosphoriques, sel de sodium
Métsilicate de disodium

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 2 de 10

3.2. Mélanges**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7732-18-5	Eau			70-80 %
	231-791-2			
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium			<9,0 %
	230-785-7		01-2119489369-18	
	Eye Irrit. 2; H319			
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium			<8,0 %
	-		*	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium			<6,0 %
	257-573-7		01-2119493601-38	
	Met. Corr. 1; H290			
10213-79-3	Méta-silicate de disodium			<4,0 %
	229-912-9		01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides			<1,0 %
	939-581-9		01-2119978229-22	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7320-34-5	230-785-7	Pyrophosphate de tétrapotassium	<9,0 %
	dermique: DL50 = 7940 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
111798-26-6	-	Esters phosphorique, sel de sodium	<8,0 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
51981-21-6	257-573-7	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<6,0 %
	par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
10213-79-3	229-912-9	Méta-silicate de disodium	<4,0 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1349 mg/kg		
1471314-81-4	939-581-9	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides	<1,0 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1000 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

5 % - < 15 % phosphates, 5 % - < 15 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non-ioniques.

Information supplémentaire

*Polymer

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 3 de 10

Indications générales

Changer les vêtements imprégnés.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Le matériau n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023 No.t: 83023 Page 4 de 10

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,79 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,68 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	70 mg/kg p.c./jour
10213-79-3	Métasilicate de disodium			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,55 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,22 mg/m³
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,52 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,87 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 5 de 10

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium	
Eau douce		0,05 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
10213-79-3	Métasilicate de disodium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides	
Eau douce		0,0303 mg/l
Eau de mer		0,00303 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,214 mg/kg
Sédiment marin		0,0214 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,7 mg/l
Sol		0,000025 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

PE (polyéthylène). Epaisseur du revêtement: 0,5 mm période de latence: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). 0,5 mm période de latence: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). 0,35 mm période de latence: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré). 0,5 mm période de latence: ≥ 8 h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Modèles de gants recommandés : Camapren 722, Producteur: KCL, ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore - jaune clair
Odeur:	caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Testé selon la méthode
-6 °C

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 6 de 10

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition:

>100 °C

Point d'éclair:

pH-Valeur (à 20 °C):

13,2 (conc.) 11,1 (1 %) DIN 51369

Hydrosolubilité:

complètement miscible

Densité (à 20 °C):

1,13 g/cm³ DIN 12791

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Propriétés comburantes

non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactions exothermiques avec: Acide, concentré.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 7 de 10

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	mouse		
	cutanée	DL50 7940 mg/kg	rabbit		
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Ratte		
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate, Sel de sodium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	rat		Calculated
10213-79-3	Métasilicate de disodium				
	orale	DL50 1349 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	rat		EPA OPPTS 870.1200
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides				
	orale	DL50 1000 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Risque de lésions oculaires graves.
Effet irritant sur la peau : irritant.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables. Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 8 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna		EPA OTS 979.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 100 mg/l	4 d	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité pour les algues	NOEC 1000 mg/l	3 d	desmodesmus subspicatus		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 100 mg/l	2 d	Daphnia magna		EPA OTS 979.1300
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 260 mg/l	96 h	Leuciscus idus		DIN 38412/15
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 267 mg/l	48 h	Daphnia magna		DIN 38412/11
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnien		OECD 202
10213-79-3	Métilsilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 210 mg/l	96 h	Danio rerio		ISO 7346/1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >345,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1700 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(diméthylamino) propyl], N'-oxides					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,68 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,705 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 19,9 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 23.06.2023

No.t: 83023

Page 9 de 10

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium			
	OECD 301A	62 %	28	
	leicht biologisch abbaubar			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium			
	OECD 301D	76 %	28	
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides			
	OECD 301 B	68 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium	-11,95

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

